



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 27 mars 2018

[...] [...] **Concerne :** plainte relative au panneau de l'exposition *European Citizens*

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 23 mars 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte parce que le panneau installé sur la Place Schuman concernant l'exposition des statues créées par [...], à savoir *European Citizens*, n'est pas établi en néerlandais et parce que le titre de l'échevin Lemesre n'est établi qu'en français.

Dans sa lettre du 14 février 2018, monsieur [...] de Brachene, en tant que bourgmestre f.f., a communiqué à la CPCL ce qui suit (traduction) :

« (...), l'installation du panneau concerné relève de 'l'Association des Commerçants du Carrefour Jean Monnet' et pas de la ville de Bruxelles.»

\*  
\*       \*

Le panneau concernant l'exposition *European Citizens* a été installé par l'association commerciale « Association des Commerçants du Carrefour Jean Monnet ».

« L'Association des Commerçants du Carrefour Jean Monnet » est une association de fait privée qui ne ressortit pas à l'article 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), relatif aux personnes physiques concessionnaires d'un service public ou chargées d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que la loi ou les pouvoirs publics leur ont confiée dans l'intérêt général.

Partant, la CPCL n'est pas compétente.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**

E. VANDENBOSSCHE